



MAIRIE D'ATTAINVILLE

REGLEMENT ET TARIFS Année Scolaire 2021/2022

CANTINE – GARDERIE – CENTRE DE LOISIRS

Applicables au 1^{er} Avril 2021

I - GENERALITES

Article 1 – Obligation d'inscription

La fréquentation aux différentes prestations est subordonnée à l'obligation d'inscription annuelle qui vaut acceptation dudit règlement. Depuis le 1er septembre 2020 votre collectivité a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un Espace famille et facturation. www.attainville.fr, un code abonné famille vous a été transmis ainsi qu'un guide utilisateur.

Article 2 – Prestations

Les prestations proposées par la municipalité sont les suivantes :

- cantine
- garderie pré et post scolaire
- centres de loisirs maternels et élémentaires (mercredis matin avec repas, mercredi journée complète et vacances scolaires)

Article 3 – Bénéficiaires

Les prestations sont ouvertes aux enfants selon les critères d'âge liés à chaque dispositif d'accueil. **Les inscriptions s'effectuent en fonction des places disponibles et des capacités d'accueil des différentes structures.** En fonction des places disponibles les inscriptions peuvent être limitées aux enfants dont les **deux parents travaillent.**

Article 4 – Règles de vie à respecter

Les enfants doivent se conformer au présent règlement

Il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de se battre

Le manquement aux règles de correction d'usage (l'insolence, la violence entre enfants ou envers le personnel d'encadrement et de service, l'irrespect du matériel et des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. **En cas de manquement notoire, la Mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.**

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de vêtements, de bijoux, argent ou autres objets apportés par les enfants.

Article 5 – Facturation

La facturation sera établie mensuellement en fonction des services réellement utilisés. Le règlement se fera par C.B directement sur le portail famille. Vous recevrez une notification de la mise à disposition de votre facture sur ce même portail.

QUOTIENT FAMILIAL : à partir du 1er septembre 2020, ce quotient sera appliqué aux seules familles qui habitent Attainville (ou au moins un des deux parents) **Il est impératif de fournir une attestation de la CAF chaque année.**

Article 6 – Réclamations

Elles doivent faire l'objet d'un courrier ou d'un mail à l'attention du Maire. Toute réclamation peut être recevable dans un délai d'un mois après la réception de la facture. Au-delà aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 7 – Assurances

La commune a souscrit un contrat d'assurances qui couvre ses responsabilités propres et celles de son personnel.

Les familles doivent obligatoirement contracter au bénéfice de leurs enfants une assurance individuelle accident extra-scolaire qui les garantira contre les risques ou accidents qui pourraient survenir dans le cadre des activités pratiquées en dehors du temps scolaire.

II – CANTINE

Article 1 – Inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer sur le portail famille.

En cours de mois, des inscriptions supplémentaires peuvent être acceptées en fonction des places disponibles, demandes faites au minimum **48 heures** avant 9h **impérativement sur le portail famille** passé ce délai vos demandes seront refusées automatiquement.

Article 2 – Annulation

- Pour convenance personnelle : prévenir impérativement la Mairie **2 jours ouvrés** minimum sur le portail famille et par mail à secretariat@attainville.fr **Si le délai de prévenance est respecté, les repas concernés ne seront pas facturés.**
- Pour maladie : prévenir le jour même la Mairie par téléphone **avec confirmation impérative par mail à secretariat@attainville.fr** les annulations devront être faites pour les jours suivants **la veille avant 9 heures** par téléphone et par mail, les repas ne seront pas facturés.
- et fournir obligatoirement un certificat médical, **uniquement dans ce cas**, les repas ne seront pas facturés, **sans ces deux conditions les réservations effectuées vous seront facturées.**

Article 3 – Absences des enseignants

- Absences prévues : Les parents devront annuler le repas auprès de la Mairie **impérativement la veille avant 9 heures. Tout repas non annulé sera facturé**
- Absences imprévues : Si vous reprenez votre enfant le jour même, le repas étant déjà commandé, celui-ci sera facturé. En cas d'absence prolongée, les annulations devront être faites en Mairie **la veille avant 9 heures** par téléphone avec confirmation par mail à secretariat@attainville.fr, les repas ne seront pas facturés.

Article 4 – Enfants non Inscrits

Les enfants non-inscrits peuvent **être accueillis exceptionnellement** à la cantine en fonction des places disponibles. Appeler obligatoirement la Mairie dans la matinée **dès 9h** et confirmer par mail à secretariat@attainville.fr

Chaque repas pris sans inscription préalable dans les délais (2 jours ouvrés à l'avance) fera l'objet d'une majoration forfaitaire (voir tableau des tarifs)

Article 5 - Horaires

Le service de restauration scolaire a lieu de **11h30 à 13h20**.

Article 6 - Disposition générale concernant les repas

Pour des raisons de santé et d'hygiène aucun **repas enfant ne pourra entrer ou sortir de l'école**, sauf dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 7 – Cas particulier et traitement médical

Le personnel du restaurant scolaire et du centre de loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

III – GARDERIE PRE ET POSTSCOLAIRE

Article 1 – Inscriptions

Les parents doivent remplir une **fiche d'inscription et de renseignements obligatoire sur le PORTAIL FAMILLE** qui permet au directeur de la structure d'avoir les informations relatives à l'enfant et à la famille ainsi que celles portant sur les personnes autorisées à le récupérer à la fin de l'activité.

Pour fréquenter les garderies pré et postscolaires, les parents doivent inscrire leur enfant minimum **48h avant 9h maximum** sur le portail famille, passé ce délai l'inscription sera refusée automatiquement.

Article 2 – Annulation

Pour convenance personnelle : prévenir impérativement la Mairie **2 jours ouvrés** minimum sur le portail famille. **Si le délai de prévenance est respecté, les repas concernés ne seront pas facturés.**

Pour maladie : prévenir le jour même la Mairie par téléphone **avec confirmation impérative par mail à secretariat@attainville.fr** et fournir obligatoirement un certificat médical, **uniquement dans ce cas, les repas ne seront pas facturés, sans ces deux conditions les réservations effectuées vous seront facturées.**

Article 3 – Enfants non Inscrits

Les enfants non-inscrits peuvent **être accueillis exceptionnellement** à la garderie pré ou post scolaire en fonction des places disponibles et de l'encadrement prévu, **prévenir la Mairie dès 9h** et confirmer par mail à **secretariat@attainville.fr**

Chaque utilisation des services de garderie pré et post scolaire sans inscription préalable dans les délais (2 jours ouvrés à l'avance) fera l'objet d'une majoration forfaitaire (voir tableau des tarifs)

Article 4 – Horaires

- **Garderie du matin** : Elle fonctionne de **7h00 à 8h20** pendant tous les jours scolaires. L'accueil effectif des enfants se fera jusqu'à 8h15. Dès 8h20 ils seront pris en charge par l'école.

- **Garderie du soir** : Les enfants sont accueillis dès **16h30** et pourront la quitter à partir de **17h00** et jusqu'à **19h00 au plus tard**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Chaque départ après 19h00 fera l'objet d'une majoration forfaitaire par ¼ d'heure, chaque ¼ heure commencé sera dû (voir tableau des tarifs)

Article 5 – QUOTIENT FAMILIAL :

Depuis le 1er septembre 2020 ce quotient sera appliqué aux seules familles qui habitent Attainville (ou au moins un des deux parents). **Il est impératif de fournir une attestation de la CAF et de la renouveler chaque année, sans ce document les tarifs de garderie seront recalculés et ne pourront pas faire l'objet d'un rattrapage rétroactif.**

IV – CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Article 1 – Inscriptions du mercredi

Les inscriptions sur le portail famille doivent être effectuées dans **le délai de 48h avant 9h**.

Article 2 – Inscriptions petites vacances scolaires

Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille dans un **délai de 10 jours ouvrés au 1^{er} jour du début des petites vacances scolaires**.

Article 3 – Inscriptions grandes vacances scolaires

Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille dans un **délai de 3 semaines en jours ouvrés au 1^{er} jour du début des grandes vacances scolaires**.

Article 2 – Annulations

Les normes d'encadrement nous obligent à mettre en place une équipe d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits les annulations doivent donc rester exceptionnelles.

- **Les annulations du mercredi** doivent se faire sur le portail famille avec un **délai minimum respecté de 48h avant 9h**, avec confirmation par mail secretariat@attainville.fr, la journée ou demi-journée repas inclus ne sera pas facturée, **uniquement si le délai est respecté**.

- **Les annulations des vacances scolaires** :

.Pour convenance personnelle : vous devez prévenir impérativement la Mairie **10 jours ouvrés minimum au 1^{er} jour du début des vacances** par téléphone et confirmer par mail. **Si le délai de prévenance est respecté, les services concernés ne seront pas facturés**.

.Pour maladie : vous devez prévenir immédiatement la Mairie par téléphone **avec confirmation impérative par email** et fournir obligatoirement un certificat médical, sans ces deux conditions les services vous seront facturés.

Article 3 – Enfants non Inscrits

Les enfants non-inscrits seront accueillis **exceptionnellement** au centre de loisirs en fonction des places disponibles et de l'encadrement prévu. Appeler obligatoirement la Mairie **dès 9h et confirmer par mail secretariat@attainville.fr**

Chaque jour d'utilisation des services du centre de loisirs sans inscription préalable dans les délais (2 jours ouvrés à l'avance) fera l'objet d'une majoration forfaitaire (voir tableau des tarifs)

Article 4 – Horaires

1) Les mercredis matin avec repas :

- Les parents devront reprendre les enfants **à 13h30** (si un enfant n'est pas repris à cet horaire-là, la journée entière sera facturée et devra rester jusqu'à 16h30)

2) Les mercredis journée complète :

- de 7h à 19h00

- Les parents peuvent reprendre les enfants à partir de **16h30** et jusqu'à **19h00 au plus tard**

Chaque départ après 19h00 fera l'objet d'une majoration forfaitaire par ¼ d'heure, chaque ¼ heure commencé sera dû (voir tableau des tarifs)

3) Pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis exclusivement à la journée de 7h00 à 18h30, le repas sur le centre étant obligatoire. Le matin l'accueil se fera jusqu'à 9h30, les enfants pourront être récupérés le soir à partir de 16h30 et jusqu'à **18h30 au plus tard**.

Chaque départ après 18h30 fera l'objet d'une majoration forfaitaire par ¼ d'heure, chaque ¼ heure commencé sera dû (voir tableau des tarifs)

Article 5 – QUOTIENT FAMILIAL

Depuis le 1^{er} septembre 2020, ce quotient est appliqué aux seules familles qui habitent Attainville (ou au moins un des deux parents). **Il est impératif de fournir une attestation de la CAF, chaque année.**

V – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS

Toute inscription à l'une ou à plusieurs prestations vaut acceptation du présent règlement et des tarifs par les parents et ou du responsable légal.

Attainville, le 7 Octobre 2021

Le Maire,
Yves CITERNE